



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 mars 2000
Français
Original: anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil est saisi figure dans les documents S/2000/40 du 15 février 2000 et S/2000/40/Add.1 du 21 février 2000.

Durant la semaine qui s'est terminée le 5 février 2000, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

La situation dans la République démocratique du Congo (voir S/1997/40/Add.21; S/1998/44/Add.35 et 49; et S/1999/25/Add.10, 13, 24, 30, 43, 47 et 49; voir également S/1996/15/Add.43 à 45; S/1997/40/Add.5, 7, 9, 13, 16 et 17; et S/1998/44/Add.28)

Le Conseil a repris l'examen de cette question à sa 4092e séance, tenue les 24 et 26 janvier 2000 ainsi qu'il en a été convenu lors de ses consultations préalables. Il y a eu deux suspensions et deux reprises de la séance.

Le Président, avec l'accord du Conseil, a invité les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de la Belgique, du Brésil, du Burundi, de la Colombie, de l'Égypte, de l'Érythrée, de l'Inde, d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, du Lesotho, de la Norvège, du Portugal et de la République-Unie de Tanzanie, à leur demande, à prendre part au débat sans droit de vote.

Ainsi qu'il en a été convenu lors des consultations préalables du Conseil, le Président, avec l'accord du Conseil, a invité Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, et Ketumile Masire, facilitateur du dialogue intercongolais, dans le cadre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Admission de nouveaux Membres

Par une note datée du 5 janvier 2000 (S/2000/5), le Secrétaire général a communiqué la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par Tuvalu dans une lettre datée du 16 novembre 1999, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Tuvalu.

Le Conseil de sécurité a examiné la demande d'admission de Tuvalu à l'Organisation des Nations Unies à sa 4093e séance, tenue le 28 janvier 2000.

À cette séance, conformément aux dispositions de l'article 59 du Règlement intérieur provisoire du Conseil et en l'absence d'une proposition contraire, le Président du Conseil de sécurité a renvoyé la demande de Tuvalu au Comité d'admission de nouveaux Membres pour que celui-ci l'examine et donne son avis.
